

Arrêté temporaire n° 26-A6-T-04983

Portant réglementation de la circulation
D61 du PR 17+0531 au PR 25+0468

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-080 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Considérant que les travaux ESU, reprofilage et rechargement bicouche réalisés par le service travaux du DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D61 du PR 17+0531 au PR 25+0468 (IFFENDIC et SAINT-PERAN) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D61 du PR 17+0531 au PR 25+0468 (IFFENDIC et SAINT-PERAN) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place du lundi 15 juin à 9h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 16h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Liaison Iffendic – St Péran, dans les deux sens de circulation :

RD31 - RD63 - Les Quatre Routes d'Iffendic - RD35

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
Cheffe du service Routes et bâtiments de l'agence du pays de
Brocéliande,

Ingrid PAVARD

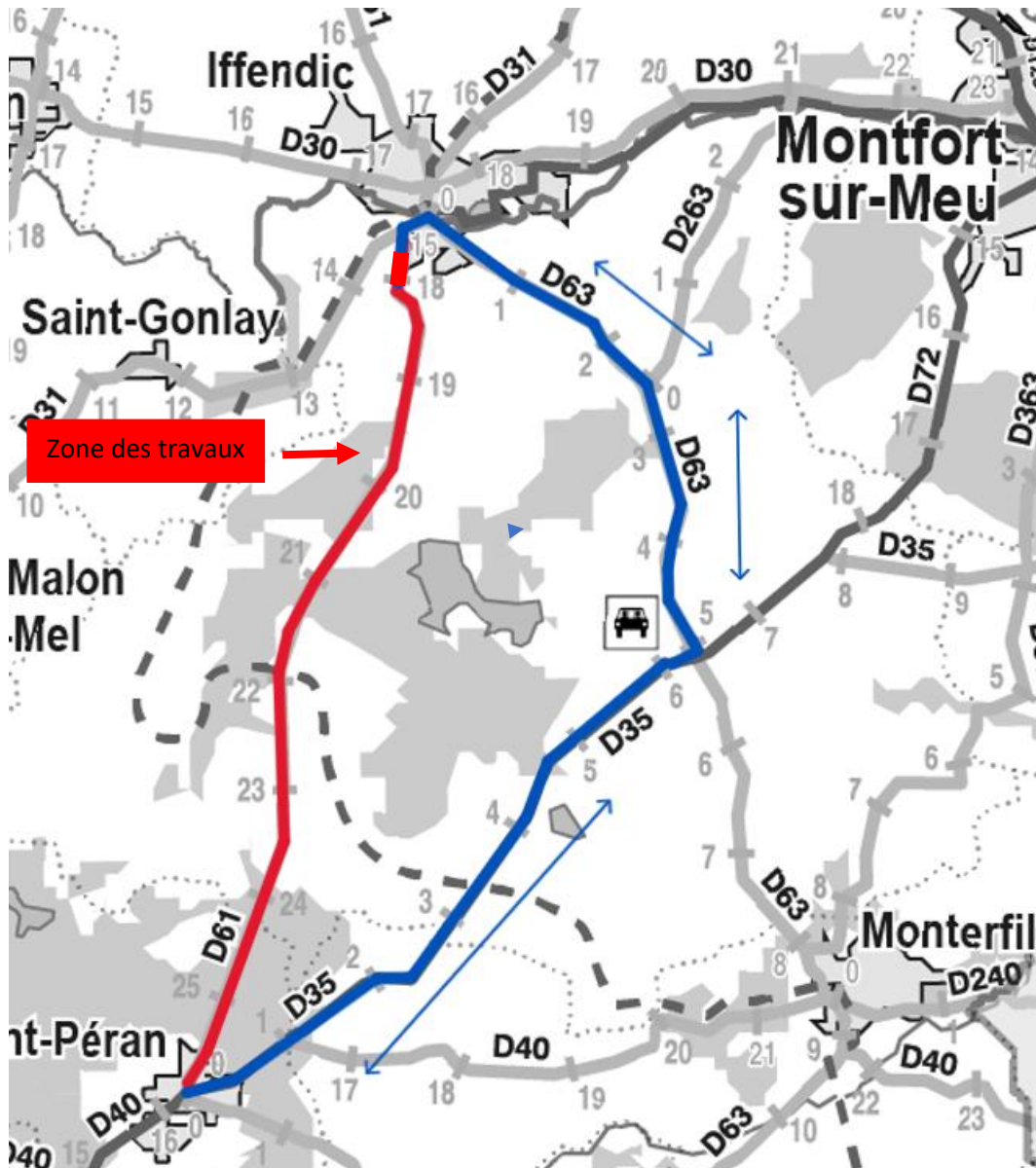
Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



Travaux ESU reprofilage et rechargement bicouche réalisés par le service travaux du Département d'Ille et Vilaine

RD61 du PR 17+531 au PR 25+468, hors agglomération sur les communes de Saint Péran et d'Iffendic

■ Liaison Iffendic – St Péran, dans les deux sens de circulation :

RD31 - RD63 - Les Quatre Routes d'Iffendic - RD35